

Commune de BRESSOLS

**Arrêté municipal n° 2025-109-V
Portant permission de stationnement « Bibliobus »
Impasse des écoles, en agglomération,
sur le territoire de la Commune de Bressols**

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la médiathèque de la commune, concernant l'autorisation de stationner le bibliobus au droit de la médiathèque le mardi 25 novembre 2025 de 13h00 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant cette période,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La médiathèque départementale est autorisée à stationner le bibliobus, devant la médiathèque de Bressols au 2 impasse des écoles (selon plan joint), le mardi 25 novembre 2025 de 13h00 à 16h30,

ARTICLE 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 3,5 mètres à partir du trottoir. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La médiathèque de Bressols,
- La médiathèque départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 30.10.2025

A Bressols, le 30.10.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES

PLAN D'OCCUPATION

